



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2549

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à M le ministre du commerce extérieur s'il envisage effectivement « que les mesures d'incitation fiscale pour favoriser l'implantation à l'étranger soient étendues, au-delà des entreprises commerciales, à l'industrie et aux services » (Lettre de l'Expansion, 15 août 1988, no 919).

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures fiscales d'incitation à l'implantation à l'étranger ont bénéficié dès la fin de l'année 1986 de premiers aménagements visant à les assouplir. L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 1987 leur a apporté une libération radicale en supprimant la demande préalable d'agrément pour les implantations commerciales. Le paragraphe D de ce même article fait apparaître pour la première fois dans un texte de loi relatif à cette procédure la notion d'implantations de services et donne la possibilité à celles qui servent de support à la commercialisation de produits français de bénéficier d'une provision égale à la moitié de l'investissement ou aux pertes dans la limite de la moitié de l'investissement, selon que l'implantation est située hors CEE ou dans un des pays de la CEE. Toutefois, cette définition des services est assez restrictive et laisse par conséquent hors champ d'application ceux qui ne génèrent pas directement d'exportations de marchandises. L'assouplissement de la procédure prévue par l'article 39 octies A II du code général des impôts concernant les implantations industrielles reste un sujet de réflexion au sein des différents services concernés.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2549

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2551